



# PROCES-VERBAL

*Séance du 9 mars 2026*

*Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00*

---



En exercice : 58  
Présents : 50  
Votants : 55

## Séance du 9 mars 2026

Le neuf mars Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 3 mars 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ  
ATHÉE  
BALLOTS  
BOUCHAMPS LES CRAON  
BRAINS SUR LES MARCHES  
CHÉRANCÉ  
CONGRIER  
COSMES  
COSSÉ LE VIVIEN  
COURBEVEILLE  
CRAON

CUILLÉ  
DENAZÉ  
FONTAINE COUVERTE  
GASTINES  
LA BOISSIÈRE  
LA CHAPELLE CRAONNAISE  
LA ROË  
LA ROUAUDIÈRE  
LA SELLE CRAONNAISE  
LAUBRIÈRES  
LIVRÉ LA TOUCHE  
MÉE  
MÉRAL  
NIAFLES  
POMMERIEUX  
QUELAINES ST GAULT

RENAZÉ  
SENONNES  
SIMPLÉ  
ST AIGNAN S/ROË  
ST ERBLON  
ST MARTIN DU LIMET  
ST MICHEL DE LA ROË  
ST POIX  
ST QUENTIN LES ANGES  
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUE Loïc, titulaire  
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire  
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires  
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire  
SORIEUX Vanessa, titulaire  
VALLÉE Jean-Luc, suppléant  
TISON Hervé, titulaire  
COUËFFÉ Dominique, titulaire  
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, RADÉ Maurice, titulaires  
/  
de GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires  
HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, titulaires  
/  
BASLÉ Jérôme, titulaire  
BERSON Christian, titulaire  
TESSIER Jean-Pierre, titulaire  
LECOT Gérard, titulaire  
CHADELAUD Gaétan, titulaire  
JULIOT Thierry, titulaire  
JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires  
BRÉHIN Colette, titulaire  
CHANCEREL Philippe, titulaire,  
BAHIER Alain, titulaire  
CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires  
GENDRY Daniel, titulaire  
RESTIF Vincent, titulaire  
LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires  
GAULTIER Patrick, LIVENAIIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires  
BARBÉ Béatrice, titulaire  
CLAVREUL Yannick, titulaire  
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires  
GAUCHER Olivier, titulaire  
BOURBON Aristide, titulaire  
GILLES Pierrick, titulaire  
BEUCHER Clément, titulaire  
GUINEHEUX Dominique, titulaire  
MADIOT Isabelle, suppléante

Étaient excusés : LEPICIER René-Marc (Congrier), VALLÉE Jacky (Chérancé), Laurence MANCEAU (Cossé le Vivien), Jean-Sébastien DOREAU (Cossé le Vivien), CHAZÉ Monique (Craon), BALOCHE Dorinne (Renazé), BEDOUET Gérard (St Saturnin du Limet).

Étaient absents : BANNIER Géraldine (Courbeville), HAMARD Benoît (Craon), GOHIER Odile (Denazé),

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

René-Marc LEPICIER a donné pouvoir à Hervé TISON

Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Florence BÉZIER

Monique CHAZÉ a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

Laurence MANCEAU a donné pouvoir à Maurice RADÉ

Dorinne BALOCHE a donné pouvoir à Patrick GAULTIER

Secrétaire de Séance : Élu Mme. Aurélie MAHIER, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>4</b>
1.1	Admission en non-valeur – Créances Éteintes .....	4
1.2	MARCHÉ PUBLIC - Mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion pour les services de la CCPC et du CIAS .....	5
1.3	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal .....	5
1.4	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget SPANC .....	7
1.5	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ATELIERS RELAIS .....	8
1.6	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ORDURES MÉNAGÈRES .....	9
1.7	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget CHAMBRES FUNÉRAIRES .....	10
1.8	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget PHOTOVOLTAÏQUE .....	11
1.9	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU RÉGIE .....	12
1.10	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU DSP .....	13
1.11	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU PRODUCTION .....	14
1.12	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ASSAINISSEMENT .....	15
1.13	Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ZAE DU PAYS DE CRAON .....	16
<b>2</b>	<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>17</b>
2.1	DÉCHETS – Marché de collecte des OMR et emballages en porte-à-porte – Proposition de protocole transactionnel SUEZ/CCPC – ANNEXE A .....	17
<b>3</b>	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>18</b>
3.1	Études pour la construction d'une nouvelle filière eau à la station d'épuration de RENAZÉ ....	18
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>21</b>
4.1	Réduction de la période de fermeture annuelle du Centre Aquatique l'Odysée .....	21
4.2	Décisions du Président .....	21
4.3	Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS .....	22

M. **Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance à 20h07 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle Auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.  
À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 50, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 5).

Mme **Aurélié MAHIER** a été désignée Secrétaire de la séance.

M. **Christophe LANGOUËT** a demandé en cours de séance au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 9 février 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. **Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

## **1 FINANCES**

### **1.1 Admission en non-valeur – Créances Éteintes**

M. **Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande publique, expose au Conseil communautaire que la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne a présenté des situations de produits irrécouvrables pour différents budgets qui se présentent comme suit :

n° de LISTE	BUDGET	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION	COMPTE
8148740415	70000	Loyer	5 793,75 €	POURSUITE SANS EFFET	Admissions en non valeur	6541
7880841515	70004	OM	2 144,26 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Créances éteintes	6542
7880841515	70004	OM	1 460,16 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Admissions en non valeur	6541
8141330715	70020	EAU	9 553,31 €	POURSUITE SANS EFFET	Admissions en non valeur	6541
		<b>total</b>	<b>18 951,48 €</b>			

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mars 2026,

M. **Maxime CHAUVIN** indique, à titre informatif, que le total des admissions en non-valeur – créances non récupérables s'est établi en 2025 à 76.000 €. Ce montant est en augmentation ; le recouvrement est plus difficile.

#### ➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 50

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (55 votants)**

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

## 1.2 MARCHÉ PUBLIC - Mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion pour les services de la CCPC et du CIAS

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande publique, souligne la nécessité de renouveler régulièrement le parc de véhicules afin de le maintenir en état et de réduire ainsi les coûts de fonctionnement liés à leur entretien et leur réparation.

Considérant la nécessité de réactivité et de souplesse pour ce segment d'achat, il est proposé la mise en place d'un Système d'Acquisition Dynamique (SAD), technique d'achat prévue à l'article L2125-1 du Code de la commande publique. Le SAD permet davantage de réactivité et de souplesse par des délais de consultation raccourcis, une possibilité d'accueil en continu de nouveaux candidats et de disposer également de l'offre la plus compétitive possible au moment du besoin.

Le SAD permet ainsi de constituer un pool de fournisseurs à consulter rapidement (10 jours) et de pouvoir faire évoluer le cahier des charges dans le temps. Ce n'est pas un contrat et il est en libre-accès donc les possibilités d'évolution sont maximales.

Le fonctionnement d'un SAD est le suivant :

- Phase 1 : Lancement d'un appel à la concurrence et sélection des candidats,
- Phase 2 : Lancement des marchés spécifiques via un nouvel appel à la concurrence et attribution.

De nouveaux candidats peuvent adhérer au SAD tout au long de son existence.

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mars 2026,**

### ➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 50

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (55 votants)**

- APPROUVE** le lancement d'un système d'acquisition dynamique sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion,
- AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, l'attribution, la signature, l'exécution ou la modification (avenant) des marchés spécifiques dans le cadre de ce système d'acquisition dynamique.

### ➤ Commentaires :

**Hervé TISON** : N'aurait-on pas la possibilité sur la nouvelle mandature de trouver un conseiller communautaire spécialisé sur ce sujet qui pourrait être un interlocuteur privilégié pour l'acquisition des véhicules ?

**Christophe LANGOUËT** : C'est une solution qui pourrait être retenue car, comme beaucoup de marchés, il faut des connaissances spécifiques mais l'enjeu était surtout de traiter les différents garages du territoire de la CCPC de la même façon. Ce conseiller pourrait aussi être un agent.

## 1.3 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal

Comme le Conseil Communautaire en a été avisé, le Président rappelle que suite à la défaillance de l'application informatique HÉLIOS de la DGFIP survenue le mois dernier, il est nécessaire de revoter les comptes financiers uniques 2025, approuvés lors du Conseil Communautaire du 9 février 2026. Ces derniers étant de nouveau accessibles et validés par le comptable public en date du 4 mars, il a été proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Les comptes financiers uniques sont identiques à ceux précédemment présentés, votés et validés.

L'assemblée en prend acte et ne fait pas d'observations.

Maxime CHAUVIN précise que ces CFU sont les mêmes que ceux présentés lors de la séance du Conseil communautaire du 9 février 2026 et qu'aucun chiffre n'a été modifié. La plateforme nationale ne permettant pas la validation des comptes dans les délais, il est nécessaire, comme l'ensemble des collectivités, de délibérer à nouveau suite à cet incident purement technique.

\* 20h12 : Sortie de Christophe LANGOUËT

La séance se poursuit sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il demande à l'assemblée si elle souhaite un vote séparé des CFU 2025.

En l'absence de demande en ce sens, le vote portera sur l'intégralité des CFU 2025.

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70000		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	18 011 299,83	17 575 524,29	35 586 824,12
	Recettes réalisées	8 775 372,74	18 204 109,25	26 979 481,99
	Restes à réaliser	3 239 476,39		3 239 476,39
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 352 079,13	25 347 432,77	40 699 511,90
	Dépenses réalisées	8 054 267,14	16 523 980,04	24 578 247,18
	Restes à réaliser	2 472 256,19		2 472 256,19
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	721 105,60	1 680 129,21	2 401 234,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 659 220,70	7 771 908,48	5 112 687,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 1 938 115,10	9 452 037,69	7 513 922,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	767 220,20		767 220,20
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 170 894,90	9 452 037,69	8 281 142,79

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

## ➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

### **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

### **A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget principal 70000 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

## **1.4 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget SPANC**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

### **Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70002		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 897,41	56 400,00	78 297,41
	Recettes réalisées	17 311,01	55 509,18	72 820,19
	Restes à réaliser	-		-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 485,76	120 659,34	130 145,10
	Dépenses réalisées	-	64 892,91	64 892,91
	Restes à réaliser	-		-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	17 311,01	- 9 383,73	7 927,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 12 411,65	64 259,34	51 847,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	4 899,36	54 875,61	59 774,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-		-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 899,36	54 875,61	59 774,97

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget SPANC 70002 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

**1.5 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ATELIERS RELAIS**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70003		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 579 114,06	996 500,00	3 575 614,06
	Recettes réalisées	808 518,16	1 033 357,81	1 841 875,97
	Restes à réaliser	178 682,76		178 682,76
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 805 002,00	996 500,00	3 801 502,00
	Dépenses réalisées	620 822,07	1 033 357,81	1 654 179,88
	Restes à réaliser	200 471,12		200 471,12
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	187 696,09	-	187 696,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	225 887,94		225 887,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	413 584,03	-	413 584,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 21 788,36		- 21 788,36
Résultat cumulé	Excédent/déficit	391 795,67	-	391 795,67

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Ateliers Relais 70003 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

**1.6 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ORDURES MÉNAGÈRES**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70004		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	852 790,39	4 265 863,84	5 118 654,23
	Recettes réalisées	217 000,31	4 281 622,68	4 498 622,99
	Restes à réaliser			-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 290 839,28	5 126 983,07	6 417 822,35
	Dépenses réalisées	187 883,36	4 148 558,78	4 336 442,14
	Restes à réaliser	78 277,14		78 277,14
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	29 116,95	133 063,90	162 180,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	438 048,89	861 119,23	1 299 168,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	467 165,84	994 183,13	1 461 348,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 78 277,14		- 78 277,14
Résultat cumulé	Excédent/déficit	388 888,70	994 183,13	1 383 071,83

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Ordures Ménagères 70004 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

**1.7 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget CHAMBRES FUNÉRAIRES**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70018		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	46 779,70	27 110,00	73 889,70
	Recettes réalisées	16 651,57	29 485,68	46 137,25
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	38 100,00	47 900,07	86 000,07
	Dépenses réalisées	14 571,00	10 654,90	25 225,90
	Restes à réaliser	-	-	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 080,57	18 830,78	20 911,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 8 679,70	20 790,07	12 110,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 6 599,13	39 620,85	33 021,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 6 599,13	39 620,85	33 021,72

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Chambres Funéraires 70018 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

### 1.8 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget PHOTOVOLTAÏQUE

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70019		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	27 061,70	8 210,00	35 271,70
	Recettes réalisées	6 997,70	10 691,21	17 688,91
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	21 900,00	42 430,76	64 330,76
	Dépenses réalisées	11 977,69	2 332,79	14 310,48
	Restes à réaliser	-	-	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 979,99	8 358,42	3 378,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 5 161,70	34 220,76	29 059,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 10 141,69	42 579,18	32 437,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 10 141,69	42 579,18	32 437,49

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Photovoltaïque 70019 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

## 1.9 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU RÉGIE

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET 70020		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 323 854,74	4 224 558,93	6 548 413,67
	Recettes réalisées	1 205 577,71	4 739 480,51	5 945 058,22
	Restes à réaliser	235 250,11		235 250,11
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 780 916,30	6 652 512,02	8 433 428,32
	Dépenses réalisées	744 889,63	3 796 548,35	4 541 437,98
	Restes à réaliser	322 215,78		322 215,78
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	460 688,08	942 932,16	1 403 620,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 542 938,44	2 427 953,09	1 885 014,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 82 250,36	3 370 885,25	3 288 634,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 86 965,67		- 86 965,67
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 169 216,03	3 370 885,25	3 201 669,22

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Eau régie 70020 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

### 1.10 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU DSP

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

70021		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 246 593,25	1 449 832,80	3 696 426,05
	Recettes réalisées	844 961,78	2 091 742,71	2 936 704,49
	Restes à réaliser	165 509,44		165 509,44
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 355 390,11	2 963 587,99	5 318 978,10
	Dépenses réalisées	954 783,28	1 323 806,86	2 278 590,14
	Restes à réaliser	562 126,91		562 126,91
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 109 821,50	767 935,85	658 114,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	108 806,86	1 513 755,19	1 622 562,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 1 014,64	2 281 691,04	2 280 676,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 396 617,47		- 396 617,47
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 397 632,11	2 281 691,04	1 884 058,93

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Eau DSP 70021 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

**1.11 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget EAU PRODUCTION**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

70022		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 271 712,02	2 158 134,88	3 429 846,90
	Recettes réalisées	400 899,52	2 565 704,23	2 966 603,75
	Restes à réaliser	18 000,00		18 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 087 647,67	3 008 887,87	5 096 535,54
	Dépenses réalisées	526 933,40	1 876 267,25	2 403 200,65
	Restes à réaliser	651 805,31		651 805,31
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 126 033,88	689 436,98	563 403,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	815 935,65	850 752,99	1 666 688,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	689 901,77	1 540 189,97	2 230 091,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 633 805,31		- 633 805,31
Résultat cumulé	Excédent/déficit	56 096,46	1 540 189,97	1 596 286,43

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Eau Production 70022 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

**1.12 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ASSAINISSEMENT**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

70023		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 066 940,19	2 397 013,38	6 463 953,57
	Recettes réalisées	1 124 056,44	2 634 468,35	3 758 524,79
	Restes à réaliser	179 901,25		179 901,25
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 466 233,44	3 268 003,40	7 734 236,84
	Dépenses réalisées	1 127 953,04	2 179 541,93	3 307 494,97
	Restes à réaliser	219 041,85		219 041,85
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 3 896,60	454 926,42	451 029,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	399 293,25	870 990,02	1 270 283,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	395 396,65	1 325 916,44	1 721 313,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 39 140,60		- 39 140,60
Résultat cumulé	Excédent/déficit	356 256,05	1 325 916,44	1 682 172,49

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget Assainissement 70023 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

**1.13 Approbation du compte financier unique 2025 – Budget ZAE DU PAYS DE CRAON**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances et de la Commande Publique, expose au Conseil communautaire qu'il est invité à approuver les comptes financiers uniques pour l'exercice 2025.

**Considérant :**

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Que, M. Christophe LANGOUËT, président a quitté la séance ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

70050		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 609 697,52	7 297 095,52	13 906 793,04
	Recettes réalisées	4 925 546,43	5 248 488,21	10 174 034,64
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 609 697,52	7 308 061,06	13 917 758,58
	Dépenses réalisées	4 925 546,53	5 253 580,79	10 179 127,32
	Restes à réaliser	-	-	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 0,10	- 5 092,58	- 5 092,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		10 965,54	10 965,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 0,10	5 872,96	5 872,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 0,10	5 872,96	5 872,86

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 22 janvier 2026,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 2 février 2026,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.  
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 49 (sortie de Christophe LANGOUËT)

Votants : 54 (sortie de Christophe LANGOUËT qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (54 votants)**

⇒ **VOTE** le compte financier unique 2025 du budget ZAE du Pays de Craon 70050 tel que présenté ci-dessus,

⇒ **PREND** acte des restes à réaliser.

\* 20h17 : Retour de Christophe LANGOUËT

## **2 ENVIRONNEMENT**

### **2.1 DÉCHETS – Marché de collecte des OMR et emballages en porte-à-porte – Proposition de protocole transactionnel SUEZ/CCPC – ANNEXE A**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président expose ce qui suit au Conseil communautaire :

Un désaccord a eu lieu entre la Communauté de Communes et le titulaire du marché de collecte des OMR et emballages en porte-à-porte, la société SUEZ ENVIRONNEMENT, sur un écart entre les kilomètres parcourus et ceux mentionnés à titre indicatifs. Ces chiffres devaient être vérifiés par la société SUEZ mais elle a indiqué ne pas avoir eu le temps. Après négociations, les parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant, lequel vise à mettre un terme aux désaccords constatés entre elles quant à l'exécution du marché public et à en optimiser les modalités d'exécution.

L'avenant à portée transactionnelle est annexé. ([Annexe A](#)).

Le Président précise qu'à ce jour le supplément est de 110.000 €/an sachant qu'il était demandé au départ environ 410.000 € dès la première année (2024). L'accord prévoit un versement qu'à compter de 2026 (rien sur les années 2024 et 2025). C'est un contrat sur 5 ans avec une année supplémentaire si on le souhaite.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mars 2026,**  
**Après validation de la commission appel d'offres en date du 9 mars 2026,**

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

**Alain BAHIER** : Des économies de kilomètres pourraient être réalisées. Sur la commune d'à coté, j'ai l'exemple d'un foyer qui, faute de mettre sa poubelle à 50 m au bout du chemin, oblige le camion à faire 1km de plus car il ne peut pas tourner au bout du chemin.

**Olivier GAUCHER** : Quel est l'écart avec l'entreprise GAUDIN qui a fait le même travail pendant 10 ans ?

**Christophe LANGOUËT** : Il y a plus d'une dizaine de milliers de kilomètres/an. La différence s'explique, selon SUEZ, par le fait que l'entreprise GAUDIN faisait de la collecte bilatérale alors que la loi interdit cette pratique. Nous savons que cette pratique existe mais nous ne pouvons pas en apporter la preuve. Si vous constatez une collecte bilatérale, je vous invite à prendre une photo a minima.

**Patrick GAULTIER** : Au vu de cette situation qui n'est pas nouvelle, à savoir dégradation des relations avec la société SUEZ, où en est le travail autour de la régie qui devait commencer ? Face à ce genre de situation, le choix devient limité.

**Christophe LANGOUËT** : La question de la régie ne s'est pas posée lors de l'appel d'offres car on était « trop court ». Aujourd'hui, malgré l'apaisement trouvé, le montant reste considérable. On a déjà pu échanger avec Château-Gontier qui réussit très bien la régie de collecte des ordures ménagères ; je ne vois pas pourquoi on n'y arriverait pas. Mener cette réflexion sur la régie sera l'un des premiers dossiers importants de la nouvelle mandature sachant qu'une régie c'est plus complexe. C'est autre chose d'emmenner une régie, il faut des camions, des chauffeurs, des ripeurs, de la maintenance... Il faudra se pencher sérieusement sur le dossier car je pense qu'il y a quelques sources d'économies à faire sur le sujet.

**Pierrick GILLES** : Effectivement, la régie nécessite des salariés, un hangar et exigera un certain délai de mise en œuvre. La société SUEZ rencontre des difficultés ; beaucoup de communes n'ont pas été collectées cette semaine par manque de personnel. Il va falloir peser le pour et le contre.

**Alain BAHIER** : On voit des chauffeurs ramasser les poubelles.

**Pierrick GILLES** : C'est la même chose chez moi sur une départementale ; le chauffeur ramasse la poubelle pour des raisons de sécurité. Le devoir de sécurité du ripeur est énorme pour une grosse entreprise comme SUEZ ; il en sera de même en régie.

**Dominique GUINEHEUX** : C'est un sujet important qui sera à mener rapidement. La société SUEZ ayant un quasi-monopole sur le secteur, négocier les prix devient compliqué. Le marché arrive à échéance fin 2028. Il ne faudra pas attendre fin 2028 pour réagir.

Personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 50

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (55 votants)**

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché de collecte des OMR selon projet joint et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **3 EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **3.1 Études pour la construction d'une nouvelle filière eau à la station d'épuration de RENAZÉ**

**M. Richard CHAMARET**, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de lancer une consultation de Maitrise d'œuvre concernant le projet de rénovation de la station d'Épuration de Renazé.

Monsieur CHAMARET rappelle ensuite l'historique de ce dossier.

En **2016** un rapport de l'APAVE fait état d'une usure avancée du Bassin d'Aération de la Station de RENAZE.

En **2020**, la société **SUEZ** (ancien délégataire sur la commune de Renazé) donne une alerte. Les échanges avec le service du SATESE 53 sont venus confirmer ces éléments.

Dans le même temps, un arrêté du 30 juillet 2020 modifie celui du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

De nouveaux objectifs réglementaires sont venus imposer la réalisation de « l'Analyse des Risques de Défaillance » non plus uniquement sur le système de traitement mais sur l'ensemble du système d'assainissement collectif.

Pour rappel, un système d'assainissement est constitué :

- d'un système de collecte,

- d'une station de traitement des eaux usées,
- des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

Les nouveaux objectifs réglementaires imposent la rédaction de ces documents pour le 31 décembre 2023 pour le système d'assainissement de RENAZÉ.

En **2021**, pour mener à bien la réalisation de « l'Analyse des Risques de Défaillance » des sites, il a été décidé de faire appel à un Bureau d'Études spécialisé sur ce type de prestations.

Ainsi, c'est le Bureau d'Études SIXENSE ENGINEERING qui a été retenu. Suite à la présentation des conclusions des diagnostics du Génie Civil d'ouvrages d'assainissement de la station d'épuration de Renazé et en raison de la gravité des anomalies misent en avant par le diagnostic du bureau d'étude. La réhabilitation du Bassin d'aération est estimée par SIXENSE à **100 000 € HT**.

Le Conseil d'Exploitation autorise le lancement d'une consultation d'un Maître d'œuvre afin de procéder en 2022 : à la réhabilitation du bassin d'aération ou de préciser l'étude pour la construction d'un ouvrage neuf de la station de RENAZE.

En **2023** le Bureau d'Études **SAFEGE** a été retenu pour la mission de MOE pour étudier les hypothèses sur le Bassin d'aération de la station d'épuration de Renazé.

Le **30 mai 2023**, le Bureau d'Études rend les conclusions de ses études préliminaires. À l'issue, c'est la solution de réhabilitation qui est validée. Le Conseil d'Exploitation, décide de lancer une consultation, en vue des travaux de rénovation du bassin d'aération de la station d'épuration de Renazé, sur la base d'un montant maximum de **250 000 € HT**.

Le **23 février 2024**, lors de la Remise des offres, **FREYSSINET** est la seule entreprise à présenter une offre qui est jugée conforme.

Dans le cadre de la procédure adaptée, l'entreprise a été questionnée afin d'optimiser cette première proposition dont le montant s'élève à **855 000 € HT**. (soit X 3,4 l'enveloppe prévisionnelle). Le montant de celle-ci est de **511 000 € HT**. (soit X 2 l'enveloppe prévisionnelle)

C'est pourquoi, le **04 avril 2024** : La CAO décide de ne pas donner suite à l'offre. Le marché est donc déclaré **sans suite**.

Afin d'avancer sur ce dossier et de permettre au Conseil d'Exploitation de se prononcer quant aux possibles suites à donner, il a été demandé au Bureau d'Études SAFEGE de faire une **analyse comparative technique et financière entre une réhabilitation et un ouvrage neuf**.

Le **28 mai 2024** : une présentation est faite au Conseil d'Exploitation de l'analyse comparative par SAFEGE : le cout d'une réhabilitation estimé à **538 000 € HT** apparait maintenant plus onéreux qu'un ouvrage neuf estimé à **411 000 € HT**.

Le Conseil d'Exploitation décide donc d'attendre la restitution du **futur schéma directeur d'assainissement** qui a été lancé sur la commune de Renazé en **2023**.

Le **11 mars 2025** a lieu la restitution du bilan de cette étude par **EF ETUDES** aux membres du Conseil d'Exploitation ainsi **qu'aux représentants des communes de RENAZE et MERAL**

**La question des travaux concernant le Bassin d'Aération a de nouveau été évoquée ainsi que des travaux supplémentaires sur le site de la station d'épuration préconisé dans ce nouveau Schéma directeur.**

L'objet de l'étude portait sur :

Le diagnostic du fonctionnement des réseaux et des stations de traitement des eaux usées du système d'assainissement de Renazé, afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu,

l'élaboration du schéma directeur d'assainissement qui vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne.

Les conclusions de l'étude ont montré que :

La capacité de la station a été projetée jusqu'en 2044 et que : la capacité de la station est de 180 kg DBO5/Jour soit pour 3000 Équivalent Habitants. Sa capacité nominale du débit est de 810 m<sup>3</sup>/j et la moyenne est de **599 m<sup>3</sup>/j** par temps sec.

La filière boues ne présente pas de soucis.

En revanche la station reçoit **68%** d'eaux claires parasites ce qui représente **410 m<sup>3</sup>/j** d'eaux parasites et 189 m<sup>3</sup>/j d'eaux usées strictes.

Cela engendre donc des déversements lors d'événements pluvieux. A titre d'exemple le débit maximal enregistré à la STEP est **1742 m<sup>3</sup> soit 215 % de la capacité maximale**.

100% des réseaux sont séparatifs. La rénovation proposée par le Schéma Directeur permettrait de réduire de **117 m<sup>3</sup>/j** les eaux parasites.

Même si ces travaux sont réalisés, il reste encore **233 m<sup>3</sup>/j** et l'essentiel de ces eaux claires parasites proviennent de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement.

Sur 1 178 branchements 46 ont été contrôlés depuis 2018 (ventes...) et 18 lors de l'étude. La difficulté réside dans le fait que le contrôle et la mise en conformité sont à la charge du propriétaire.

D'autre part, la commune ne dispose pas de **zonage pluvial** et la gestion intégrée des Eaux Pluviales à la parcelle pourrait être privilégiée compte-tenu des préconisations des mises en conformités chez les particuliers.

L'agence de l'eau évoque une estimation de réduction de la surface active de 50% détectée après contrôle.

En attendant le Schéma Directeur préconise la construction d'un bassin tampon de 200 m<sup>3</sup> en amont du poste de refoulement de la STEP.

Le **8 avril 2025**, les membres du Conseil d'Exploitation ont validé les études et diagnostics réalisées par le Bureau d'Études EF Études. Ces études ont permis d'identifier de manière plus précise les travaux nécessaires à la rénovation de la station d'Épuration de Renazé.

Les membres du CE ont voté majoritairement pour le scénario sur la création d'une **nouvelle filière Eau** (bassin d'aération + bassin tampon et ouvrages annexes) hors filières boues.

**Monsieur CHAMARET** indique avoir exposé ces éléments au Bureau Municipal de RENAZE le **16 septembre 2025**.

En tenant compte des premiers éléments de chiffrages issus du Schéma Directeur et de l'expertise de l'ATDEau ces travaux sont estimés entre **1 500 000 et 2 000 000 € HT**.

Pour mémoire, il a été mis fin à la mission de maîtrise d'œuvre du Bureau d'Études SAFEGE.

Le lancement d'un marché à procédure adaptée est nécessaire pour la réalisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre en lien avec le choix de création d'une nouvelle filière eau pour la station d'Épuration de Renazé. Cette étude a été estimée et les crédits ont été inscrits au budget 2026 pour un montant de 120 000€ HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu la présentation réalisée et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 11 mars 2025,**

**Vu** la délibération du 22 octobre 2025 validant le schéma directeur d'eaux usées de la commune de Renazé et son programme de travaux.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 mars 2026,**

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 50

Votants : 55 (par le jeu des pouvoirs)

**A LA MAJORITÉ (sur 55 votants) :**  
**54 pour**  
**0 contre**  
**1 abstention : Marie-Noëlle HINCELIN**

⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle filière eau de la station d'Épuration de Renazé pour un montant estimé de 120 000 € HT ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

## 4 INFORMATIONS DIVERSES

### 4.1 Réduction de la période de fermeture annuelle du Centre Aquatique l'Odysée

Suite à la publication de l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines, le cadre réglementaire concernant la vidange des bassins a évolué.

L'article 15 précise désormais que la vidange complète doit être réalisée à une fréquence permettant de respecter les limites et références de qualité de l'eau fixées par le Code de la Santé Publique. Autrement dit, l'obligation de vidange annuelle systématique est supprimée.

**Il a été convenu de ne plus procéder automatiquement à une vidange complète annuelle, sauf nécessité sanitaire avérée, et de limiter la fermeture à une seule semaine, en l'occurrence semaine 53 (du 28 décembre 2026 au 3 janvier 2027) pour cette année.**

Le Président précise que ces nouvelles dispositions permettront d'importantes économies d'eau et qu'il n'a pas été possible de les appliquer l'année dernière en raison des engagements pris avec les prestataires devant intervenir après la vidange complète prévue.

**Le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette orientation.**

***Éléments ne pouvant être compris dans le présent procès-verbal comme ayant été transmis après la levée de séance :***

Information complémentaire transmise par le Pôle Sport-Tourisme après la séance :

Sur la période **mars à décembre 2025**, la fréquentation du centre aquatique atteint **environ 63 500 entrées**, soit **+6 % par rapport à 2024**, malgré une fermeture de près de deux mois en début d'année.

### 4.2 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

#### Administration générale

Date de la décis <sup>o</sup>	N° déléгат <sup>o</sup>	Compétence	Objets	Montant
12/02/2026	19 <sup>o</sup>	Économie	Cession Atelier Artisanal - 2 rue Pays de la Loire - Quelaines-st-Gault	80 000 € HT
24/02/2026	15 <sup>o</sup>	Finances	Admission en non valeur et créances éteintes	

#### Finances

Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant de l'offre HT
Economie	Extension ZA du Moulin à Vent - Méral	Travaux	1	EUROVIA	142 000,00 €
OM	Acquisition d'un chariot télescopique neuf	Fourniture	1	Etablissement DOUILLET	115 910,00 €

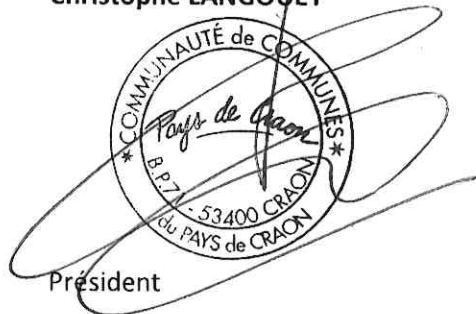
Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

### 4.3 Calendrier 2026 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	CONSEIL - COMMISSION - CA	LIEU
Lundi 9 mars 2026	18h00	ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD	CAI
<b>Lundi 9 mars 2026</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>CAI</b>
Mercredi 11 mars 2026	20h00	CA CIAS	29
Vendredi 13 mars 2026	11h00	COMMISSION APPEL D'OFFRES	CAI
<b>Mardi 7 avril 2026</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE (séance installation)</b>	<b>CAI</b>
<b>Lundi 27 avril 2026</b>	<b>20h00</b>	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE (composition commissions)</b>	<b>CAI</b>
Mardi 26 mai 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 30 juin 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 15 septembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 3 novembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI
Mardi 2 décembre 2026	20h00	OM / VOIRIE	CAI

Fin de la séance à 20h36

**Christophe LANGOUËT**



Président

**Aurélié MAHIER**



Secrétaire de séance